



## CHALLENGE RANCE-FRÉMUR 2022

### AVIS DE COURSE ET INSTRUCTIONS DE COURSE

**SAINT-BRIAC/DINARD – Samedi 16 juillet 2022**

**Le Challenge Rance Frémur est une épreuve inter-club disputée chaque année entre les Yacht-clubs de Saint-Briac et de Dinard.**

#### **1 - AUTORITES ORGANISATRICES**

Yacht-club de Saint Briac - Anse de la Petite Salinette - 35800 Saint Briac sur mer – France  
Tél. : 02 99 88 31 45 -- Email : [yachtclub@ycsb.fr](mailto:yachtclub@ycsb.fr) -- Site : [www.ycsb.fr](http://www.ycsb.fr)

Yacht-club de Dinard – Promenade du clair de lune – 35800 Dinard – France  
Tél : 09 66 91 14 32 -- Email : [yacht-club-dinard@wanadoo.fr](mailto:yacht-club-dinard@wanadoo.fr) -- Site : [www.yacht-club-dinard.com](http://www.yacht-club-dinard.com)

#### **2 – RÈGLES**

L'épreuve est régie par les textes en vigueur des documents suivants, complétés ou modifiés par ces instructions de course disponibles au plus tard le VENDREDI 15 juillet 2022

- a) les règles de course à la voile (RCV) 2021-2024 ; l'épreuve se court en catégorie C.
- b) les prescriptions de la Fédération Française de Voile.
- c) la jauge osiris 2022 avec l'armement de sécurité correspondant.

#### **3 – VOILIERS**

Cette épreuve est ouverte à tous les voiliers

#### **4 – EQUIPAGE**

**Tous les membres de l'équipage résidant en France doivent être en possession d'une licence FFV 2022**

#### **5 – INSCRIPTION**

L'inscription doit être faite au plus tard le **VENDREDI 15 juillet à 18h00** à l'aide du formulaire joint, ou en ligne sur : <https://inscription.ycsb.fr>

**Les droits d'inscription sont déjà inclus dans la cotisation des membres du Y.C. Saint-Briac et du Yacht-Club de Dinard.**

#### **6 - PROGRAMME**

- 11h00** Signal d'avertissement pour les HN inférieur et égale à 16 **en baie de Saint-Briac**
- 11h10** Signal d'avertissement pour les HN supérieur à 16 **en baie de Saint-Briac**
- 19h00** Remise des prix **au Yacht-Club de Saint Briac.**

## 7 - CLASSEMENTS

**7-1.** Le système de points ci-dessous sera appliqué pour le classement en temps compensé pour chaque parcours :

<b>1<sup>er</sup></b>	15 points	<b>5<sup>ème</sup></b>	11 points	<b>9<sup>ème</sup></b>	7 points	<b>13<sup>ème</sup></b>	3 points
<b>2<sup>ème</sup></b>	14 points	<b>6<sup>ème</sup></b>	10 points	<b>10<sup>ème</sup></b>	6 points	<b>14<sup>ème</sup></b>	2 points
<b>3<sup>ème</sup></b>	13 points	<b>7<sup>ème</sup></b>	9 points	<b>11<sup>ème</sup></b>	5 points		
<b>4<sup>ème</sup></b>	12 points	<b>8<sup>ème</sup></b>	8 points	<b>12<sup>ème</sup></b>	4 points		

**15<sup>ème</sup>** et au-delà : 1 point pour chacun des bateaux ayant fini et non disqualifié (RAF, DNC ou DNS).

0 point aux bateaux non classés, disqualifiés, RAF, DNC ou DNS.

**7-2.** Le Challenge Rance Frémur sera attribué pour un an au club possédant le plus grand nombre de points après addition des points de chacun des bateaux courant sous ses couleurs, les deux parcours seront cumulés.

## 8 - ASSURANCES

Les participants doivent avoir une assurance R .C. couvrant les dommages aux tiers et au moins égale aux montants légaux internationaux en vigueur.

## 9 - MODIFICATIONS AUX I.C.

Un avenant peut être fait à tout moment sur l'eau par **VHF 72** (selon RCV 89.2 (c)) ou verbalement.

## 10 - FLAMMES DE CLASSE ET D'AVERTISSEMENT

Flamme ou guidon YCSB ou YCD selon le club d'appartenance, facultatif mais vivement recommandé.

## 11 - PARCOURS

3 parcours sont prévus (cf. 17 - PARCOURS).

Le numéro du parcours sera affiché sur le bateau comité et sera communiqué par VHF (canal 72) avant l'envoi du signal d'avertissement.

**11.2.** Le bateau comité, sur la ligne de départ, arbore un pavillon YCSB, et sur la ligne d'arrivée un grand pavillon YCD.

**11.3. La Ligne de départ** est située entre le mât frappé du pavillon orange sur le bateau comité du YCSB mouillé  **dans le Nord de la balise de Banchot**  et le côté parcours de la marque de départ située à l'extrémité bâbord (bouée blanche pyramidale marquée Swiss Life )

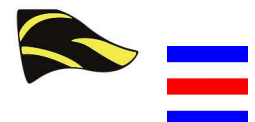
**11.4. La Ligne d'arrivée** est située entre le coffre 3 (2ème coffre en arrivant du large) à bâbord et le pavillon bleu situé sur le bateau comité du YCD (Vedette blanche) à tribord.

## 12 - DEPART

Les départs sont donnés en application de la règle 26 rappelée ci-dessous :

Pavillons de classe : Flotte HN inférieur ou égal à 16 → pavillon YCSB

Flotte HN supérieur à 16 → pavillon C



Signal	Visuel	Minutes avant le départ
Avertissement	Pavillon de classe envoyé	<b>5</b>
Préparatoire	Pavillon P, I, Z, Z et I ou noir envoyé	<b>4</b>
Dernière minute	Pavillon P, I, Z, Z et I ou noir amené	<b>1</b>
Départ	Pavillon de classe amené	<b>0</b>

Un voilier ne peut plus partir au-delà de **5 minutes** après son signal de départ (modification de RCV 29.2 et 35).

Les numéros de voile des voiliers OCS peuvent être affichés sur le bateau comité.

## 13 - TEMPS LIMITE (modification de RCV 35)

Le temps limite est de 150 minutes pour le premier et tout voilier n'ayant pas fini après avoir correctement effectué le parcours 90 minutes après l'arrivée du premier sera classé DNF.

### 13.1 abandon

**signaler votre abandon par vhf canal 72 et par portable au 06 07 81 40 59**

## 14 - RECLAMATIONS

**14.1.** Les réclamations doivent être écrites sur les imprimés disponibles au secrétariat du YCSB et déposées au plus tard deux heures après que le premier voilier a fini.

**14.2.** Le jury instruit, dès que possible, les réclamations dans l'ordre approximatif de dépôt.

**14.3.** Toute demande de réouverture d'une instruction ne doit pas être faite plus de 15 minutes après le résultat de la dernière réclamation. Ceci modifie RCV 66.

## 15- PENALITES (modifie RCV 44 et 64.1(a))

R.C.V. 44.1. Pénalités pour infraction aux règles du chapitre 2 : remplacer « deux tours » par « un tours »

R.C.V. 44.2. Remplacer « deux tours » par « un tour ».

RCV 44.3 ne s'applique pas. La mauvaise ou non application de RCV 44.1 peut entraîner l'application des règles suivantes :

Une reconnaissance tardive d'infraction à une règle du chapitre 2, mais faite avant l'instruction de la réclamation, entraîne une pénalité en points par application de RCV 44.3 c en substituant 30% à 20%.

Lorsqu'un voilier est condamné à la suite d'une instruction pour infraction à une règle du chapitre 2, la pénalité est de 50% au lieu de 30% ci-dessus.

Pour une infraction à des règles autres que celles du chapitre 2, la pénalité en pourcentage ci-dessus se situe entre 0 et 30%.

Le comité de réclamation peut toutefois dans tous les cas disqualifier un voilier, ce qui le supprime du classement provisoire avant pénalités. Un voilier OCS reçoit une pénalité de 30%.

## 16 - MARÉES (GMT+2)

PORT	JOUR	HEURE MARÉE HAUTE	HAUTEUR MARÉE HAUTE	HEURE MARÉE BASSE	HAUTEUR MARÉE BASSE	COEFF.
LES EBIHENS	SAMEDI 16/07/22	10H04	11,90 m	16H53	1,55 m	97

## 17 - PARCOURS

### Parcours 1

Départ	Bd
Moulinet	Bd
Rochardien	Bd
Le petit Buzard	Td
Le petit genillet	Bd
Le petit pot de beurre	Td
La moulière	Bd
Les lardières	Bd
Île Agot	Td
Arrivée	Td

### Parcours 2

Départ	Bd
Buron	Bd
Basse du nord	Bd
Le sou	Bd
Basse boujaron	Bd
Les lardières	Bd
Île agot	Td
Arrivée	Td

### Parcours 3

Départ	Bd
Buron	Bd
Basse du nord	Bd
Le sou	Bd
Basse boujaron	Bd
Banchenou	Bd
Herflux	Bd
La moulière	Td
Arrivée	Td

